

BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois

Version A46-3, opérations engagées à compter du 1er octobre 2022 · Maison individuelle · Durée de vie 15 ans

Installer un poêle, un insert ou une cuisinière au bois (bûches ou granulés) en maison individuelle.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison en zone H1, poêle à granulés Etas $\geq 80\%$, ménage modeste. Cas courant sans charbon remplacé : coefficient 1.

$35\,300 \text{ kWh cumac} \times 1 \div 1\,000 \times 12 \text{ EUR/MWh} = \mathbf{424 \text{ EUR}}$

Bonification en cours

Coup de pouce Chauffage : volume x 5 (ménages modestes) uniquement en remplacement d'un appareil au charbon

Coefficient 5 modestes, 4 autres ménages, seulement si l'appareil remplace un équipement indépendant de chauffage au charbon. Le remplacement d'une chaudière fioul par un poêle n'est pas bonifié. Jusqu'au : 31 décembre 2030.

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 3° ou 4°).
- Bûches : Etas $\geq 66\%$, particules $\leq 40 \text{ mg/Nm}^3$, COG $\leq 120 \text{ mgC/Nm}^3$, CO $\leq 1\,500 \text{ mg/Nm}^3$, NOx $\leq 200 \text{ mg/Nm}^3$.
- Granulés : Etas $\geq 80\%$, particules $\leq 20 \text{ mg/Nm}^3$, COG $\leq 60 \text{ mgC/Nm}^3$, CO $\leq 300 \text{ mg/Nm}^3$.
- Pour le Coup de pouce : label Flamme verte 7 étoiles ou performances équivalentes, en remplacement d'un appareil au charbon uniquement.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : appareil indépendant de chauffage au bois, Etas, émissions ou label Flamme verte, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait selon l'Etas et la zone climatique.

Montant

Etas	H1	H2	H3
66 % $\leq$ Etas < 72 %	9 400	7 700	5 100
72 % $\leq$ Etas < 80 %	23 500	19 300	12 800
Etas $\geq 80\%$	35 300	28 900	19 200

Pièges à éviter

- Le Coup de pouce est quasi théorique (remplacement d'un appareil au charbon). Ne le promettez pas au client.
- Fiche abrogée au 1er octobre 2027 : une nouvelle version est probable.

MaPrimeRénov'

Les poêles et inserts sont sortis du parcours par geste MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-112 vA46-3 à compter du 01-10-2022_1.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-112/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.